



## APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

**No DOS-371**      Acquisition de pièces et d'équipements informatiques

**Les soumissions seront reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 24 février 2022 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4<sup>e</sup> étage, bureau 430:**

- les lundis de 13h30 à 16h30;
  - les mardis de 8h30 à 10h30;
  - les mercredis de 13h30 à 16h30;
  - les jeudis de 8h30 à 10h30.
1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse [www.seao.ca](http://www.seao.ca) ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
  2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
  3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
  4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le jeudi 24 février 2022 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.**

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL  
ce 24 janvier 2022

---

Me Valérie Tremblay, greffière ou  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



## APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

**No SP-30353** Services sur demande de serrurier et d'entretien préventif et correctif de portes automatiques

**Les soumissions seront reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 24 février 2022 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4<sup>e</sup> étage, bureau 430:**

- les lundis de 13h30 à 16h30;
  - les mardis de 8h30 à 10h30;
  - les mercredis de 13h30 à 16h30;
  - les jeudis de 8h30 à 10h30.
1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse [www.seao.ca](http://www.seao.ca) ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
  2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
  3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
  4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le jeudi 24 février 2022 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.**

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL  
ce 24 janvier 2022

---

Me Valérie Tremblay, greffière ou  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



## AVIS DE PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que la Ville de Laval s'adressera à l'Assemblée nationale, à la présente session ou à une session subséquente, pour l'adoption d'un projet de loi d'intérêt privé ayant pour objet :

1. de permettre à la Ville de Laval de remplacer ses règlements de zonage et de lotissement à tout moment avant le 31 décembre 2022;
2. de prévoir que le terme du 31 décembre 2022 puisse être prolongé suivant une décision du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
3. de spécifier que les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article 160 de la *Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2019, chapitre 28) s'appliquent à un règlement adopté en vertu de l'article 110.10.1 et du deuxième alinéa de l'article 264.0.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), y compris lorsqu'il contient une disposition adoptée en vertu de l'article 116, des sections III ou VII à XIII du chapitre IV ou du chapitre V.0.1 du titre 1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
4. de préciser, dans le cas d'un règlement réadopté à la suite d'un avis de non-conformité de la Commission municipale du Québec que les demandes subséquentes à celle-ci ne peuvent porter que sur les éléments du règlement ayant été jugés non conformes ou ayant été modifiés afin de rendre le règlement conforme;
5. de modifier l'article 465.19 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tel qu'inséré pour la Ville de Laval par la *Loi modifiant la charte de la Ville de Laval* (L.Q. 1994, c.57), par le retrait des mots suivants : « d'un maximum de dix millions de dollars », et ce, afin de retirer cette limite du fonds de réserve destiné à financer le programme d'auto-assurance.

Toute personne qui a des motifs d'intervenir sur ce projet de loi d'intérêt privé doit en informer la directrice de la législation de l'Assemblée nationale à l'adresse : Assemblée nationale, Édifice Pamphile-Lemay, 1035 rue des Parlementaires, 3<sup>e</sup> étage, bureau 3.42, Québec (Québec), G1A 1A3.

DONNÉ À LAVAL

Ce 24 janvier 2022

---

Me Valérie Tremblay, greffière ou  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance du vendredi 14 janvier 2022, les règlements suivants:

Règlement numéro L-12861 modifiant le Règlement L-12361 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition de barils de récupération d'eau de pluie et réduire au minimum l'utilisation de l'eau potable;

Règlement numéro L-12862 modifiant le Règlement L-12711 visant à accorder une subvention pour favoriser l'achat de couches réutilisables;

Règlement numéro L-12863 modifiant le Règlement L-12494 visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement des systèmes de chauffage résidentiels au mazout par des systèmes alimentés exclusivement à l'électricité ou utilisant des énergies renouvelables;

Règlement numéro L-12864 modifiant le Règlement L-12582 visant à accorder une subvention pour favoriser l'achat d'un vélo à assistance électrique;

Règlement numéro L-12866 modifiant le Règlement L-10654 concernant la conversion de logements locatifs en copropriété divise;

Règlement numéro L-12867 modifiant le Règlement L-6070 régissant la circulation et la sécurité routière sur les chemins publics;

Règlement numéro L-12868 modifiant le Règlement L-12183 concernant la tarification des services de l'eau;

Règlement numéro L-12870 modifiant le Règlement L-11842 concernant le stationnement sur les terrains municipaux;

Règlement numéro L-12871 modifiant le Règlement L-7944 concernant les stationnements avec parcomètres ou enregistreurs;

Règlement numéro L-12873 modifiant le Règlement L-12554 concernant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$;

Règlement numéro L-12875 modifiant le Règlement L-10277 pour favoriser la plantation des arbres sur le territoire de la municipalité;

Règlement numéro L-12877 modifiant le Règlement numéro L-10836 prévoyant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Laval;

Règlement numéro L-12878 concernant l'imposition de la taxe foncière pour l'année 2022;

Règlement numéro L-12879 concernant l'imposition d'une taxe spéciale pour le service de l'eau pour l'année 2022;

Règlement numéro L-12880 fixant, pour l'exercice financier 2022, le montant que la Ville est autorisée à dépenser à des fins industrielles;

Règlement numéro L-12881 imposant une taxe pour le remembrement de terrains situés en zone agricole pour l'exercice financier 2022;

Règlement numéro L-12882 concernant l'imposition d'une taxe sur les terrains vagues non desservis pour l'année 2022;

Règlement numéro L-12885 modifiant le Règlement L-9485 concernant la tarification des frais relatifs au transport régional.

AVIS est de plus donné que lesdits règlements sont présentement en vigueur, qu'ils sont déposés au bureau du Greffier, au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4<sup>e</sup> étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peuvent être consultés à la suite d'une demande par courriel à l'adresse [Reglements@laval.ca](mailto:Reglements@laval.ca).

DONNÉ À LAVAL  
CE 24 janvier 2022

---

Me Valérie Tremblay, greffière ou  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



## AVIS DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté le règlement suivant:

Règlement numéro L-2001-3784 modifiant le Règlement L2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé en bordure du boulevard Curé-Labelle (côté nord) entre la 77e et la 79e Avenue.

### **Approbations requises:**

Adoption par le conseil municipal:  
Entrée en vigueur:

7 décembre 2021  
13 janvier 2022

XXXXXXXXXX

AVIS est de plus donné que ledit règlement est présentement en vigueur, qu'il est déposé au bureau du Greffier, au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4<sup>e</sup> étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse [Reglements@laval.ca](mailto:Reglements@laval.ca).

DONNÉ À LAVAL  
CE 24 janvier 2022

---

Me Valérie Tremblay, greffière ou  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe

## AVIS PUBLIC ADOPTION ET RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT L-PPU-14

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté à sa séance du mardi 7 décembre 2021, le règlement numéro L-PPU-14 modifiant le règlement L-PPU-4 relatif au programme particulier d'urbanisme (PPU) Chomedey, et ce, principalement pour un territoire situé au nord du boulevard Curé-Labelle, entre la 77e Avenue et la 79e Avenue.

### **RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT L-PPU-14:**

Le règlement L-PPU-14 vise à amender le règlement L-PPU-4 relatif au programme particulier d'urbanisme (PPU) Chomedey.

Cet amendement aurait principalement pour effet:

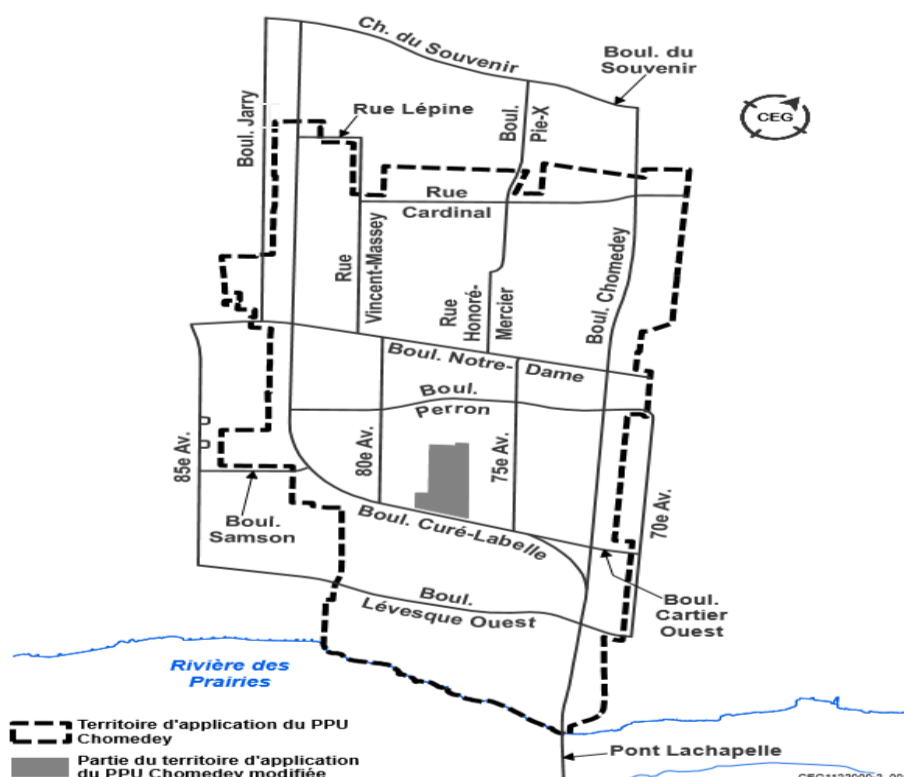
- de remplacer l'aire d'affectation mixte numéro 14 par l'aire d'affectation publique numéro 23 afin d'autoriser la construction d'une école primaire et d'un centre de formation aux adultes et de prescrire les paramètres d'encadrement réglementaires applicables.

### **TERRITOIRE D'APPLICATION DU PPU CHOMEDEY (PARTIES MODIFIÉES):**

La partie du territoire d'application de ce programme particulier d'urbanisme (PPU) concernée par la modification est délimitée approximativement de la façon suivante:

- à l'est, par la 77e Avenue;
- au sud, par le boulevard Curé-Labelle;
- à l'ouest, par la 79e Avenue;
- au nord, par la rue Gabor;

le tout tel que montré sur le plan ci-dessous.



AVIS est de plus donné que ledit règlement est présentement en vigueur, qu'il est déposé au bureau du Greffier, au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4<sup>e</sup> étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse [Reglements@laval.ca](mailto:Reglements@laval.ca).

DONNÉ À LAVAL  
CE 24 janvier 2022

---

Me Valérie Tremblay, greffière ou  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe